



34F16

Lac Kapisilik

Légende

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
 - Claim valide
 - Aire de traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain appartenant non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction**

- Substance extraite**
- | | | | |
|--------------------------|----------------|-------------------------|-------------|
| A) Argile | G) Gravier | O) Orpèbre | U) Autre |
| B) Sable de silice | H) Indéterminé | P) Pierre concassée | X) Calcaire |
| C) Pierre dimensionnelle | I) Terrain | R) Métaux miniers raris | |
| E) Métaux de silice | M) Moraine | S) Sable | |
| | N) Terre noire | T) Tourbe | |
- Statut du site d'extraction**
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinon de Béthanie, Essipik, Mashewish, Nutsishuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 2°30' avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
- 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18
- Echelle 1:50 000**
- 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

